



**Donnez-vous
les moyens d'agir**



Mise en place des C.S.R.H : Démarche ergonomique

Ce troisième comité de suivi s'est tenu le lundi 10 juillet à 14 heures à la DGFIP. La documentation relative à cette réunion a été transmise par messagerie le vendredi 7 juillet à 15h39. La CFTC DGFIP déplore cet envoi tardif qui ne lui a pas permis de prendre connaissance de ces informations plus tôt et, en l'occurrence, de ne les découvrir qu'au moment de l'assemblée.

En rappel sur ce dossier, la DGFIP modifie l'organisation des services R.H locaux par la création de Centres de Services de Ressources Humaines (CSRH). Ces pôles assureront la gestion des dossiers administratifs des agents. Les CSRH seront donc à l'initiative de nos bulletins de paye en fonction de notre carrière, de nos fonctions, de nos promotions, de nos mutations (c.f mise en place du RIFSEEP) et de nos absences diverses (maladies, accidents de travail, et autres absences). Les structures R.H locales n'auront alors plus ce travail à effectuer.

Pour cette mise en place la DGFIP s'est faite assister par un cabinet externe (Indigo Ergonomie) chargé donc d'adapter le travail, les outils et l'environnement à l'agent. **L'intervention de ce cabinet s'est substituée à une bonne partie du dialogue entre l'administration et les représentants du personnel.**

Après la mise en place de cette démarche et l'évaluation des diagnostics la présente séance est consacrée à la troisième phase, celle des recommandations proposées par Indigo, développées ci-dessous en quelques points.

► **Sur les thèmes d'organisation du travail** deux options ont été envisagées, un travail par thématiques (maladies, affectations...) ou un travail par portefeuille d'agents (catégorielle, alphabétique, régionales...). Après analyse des avantages et des inconvénients par Indigo, **leur préconisation s'orienterait sur cette deuxième idée.**

► Après analyse également, **la nécessité de sécuriser les tâches conduirait à un contrôle interne réalisé par un ensemble d'acteurs** plutôt que par un seul au sein de chaque CSRH. Les premières fiabilisations seront effectuées en contrôles croisés informatiques.

► **En termes de communication et circulation de l'information** jusqu'au CSRH, **les pistes envisagées par Indigo s'orientent vers la dématérialisation assortie de tableaux initiés pour chaque thématique (maladie, affectation...).**

Les CSRH seront pourvus en personnel à l'occasion des mouvements de mutations. Les agents des services R.H. locaux pourront postuler pour ces nouvelles structures. Leurs connaissances en la matière sera un des supports dans les CSRH. Des fiches pratiques, dont il faudra garantir les mises à jour ainsi que celles relatives aux dispositions réglementaires et informatiques, seront élaborées.

La mise en place des CSRH revient à mettre en place des "pôles régionaux métiers" qui allégeront les structures locales en travail et sans doute en personnel.

Si la CFTC Finances Publiques reconnaît la qualité de ces premières préconisations, elle restera vigilante quant à celles qui seront retenues par la DGFIP et quant aux moyens humains et financiers qui seront alloués à ces nouvelles structures.

La CFTC DGFIP s'assurera de ces bonnes coordinations.

Syndicat national CFTC FINANCES PUBLIQUES

6 rue Louise Weiss

Bâtiment Condorcet – Télédéc 322

75013 PARIS CEDEX 13

TEL 01 44 97 32 74

WWW.cftc-dgfip.fr

cftcdgfip@gmail.com